



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 23 novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 17 novembre 2020.

Étaient présents : 24 : AIGOUY Jean, ALLAQUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 3 : BONNEFONT Laurent, DELRIEU Luc, PONS-QUINZIN Agnès.

Pouvoirs: 3 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYES Lison, DELRIEU Luc pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel.

Secrétaire de séance : ARPAILLANGE Michel.

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

L'article 6, en vue d'adapter le fonctionnement des collectivités territoriales, précise que jusqu'au 16 février 2021 inclus :

- les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations. Le quorum est atteint.

Le quorum est atteint.

## **INTRODUCTION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux du 17 août 2020 et du 26 octobre 2020.

Madame le maire propose que 3 délibérations soient reportées au prochain conseil, des éléments complémentaires doivent y être apportés.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1- Délibération 20-102 : MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID 19.**

Madame le Maire expose :

A la suite de l'annonce des nouvelles mesures de confinement par le Président de la République, le conseil municipal de Nailloux demande, avec force, à l'Etat de revoir sa position quant à la fermeture des commerces non-alimentaires de proximité.

Alors que la commune de Nailloux s'est engagée dans un processus visant à ramener des commerces dans son centre-ville, il convient aujourd'hui de soutenir nos commerces de proximité.

Le premier confinement a été une rude épreuve pour les commerçants, artisans, producteurs locaux, qui sont les piliers de l'économie de notre territoire.

Ce deuxième confinement, rendu nécessaire au regard de la situation sanitaire, ne doit pas fragiliser encore plus ces petits commerces : les conséquences en seraient tout simplement désastreuses pour les entreprises déjà en difficulté.

Il s'agirait bien sûr d'une catastrophe économique pour la vie de notre ville, mais également à l'échelle du pays.

Cela est d'autant plus injuste que, dans le contexte actuel, la raison d'être des petits commerces se justifie aujourd'hui plus que jamais. Ces entreprises de petites dimensions entrent parfaitement dans le cadre des préconisations sanitaires : accueil simultané d'un nombre très limité de personnes, des clients répartis en plusieurs sites (et pas regroupés en un seul lieu). Elles sont, aujourd'hui encore, prêtes à poursuivre leur activité en adaptant leur fonctionnement.

Aussi, la fermeture des petits commerces apparait-elle totalement incompréhensible alors qu'ils sont justement l'échelon le mieux approprié pour lutter contre la propagation du virus.

Tout en restant dans le droit, en respectant les décisions prises par l'Etat et sans être dans la surenchère, nous demandons, solennellement, au Gouvernement de revoir sa position quant à la fermeture des commerces de proximité non-alimentaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2- Délibération 20-103 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

**MME CABANER** rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. L'abbé LHULLER est fixée à 479.86€ euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **3- Délibération 20-104 : MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS ET NOUVELLE FORMULATION DE LA COMPÉTENCE CULTURE**

Madame le maire informe l'assemblée de la réception le 16 novembre 2020 en mairie, de la délibération de Terres du Lauragais n°DL 20-200 en date du 27 octobre 2020 portant sur la mise en conformité des statuts de Terres du Lauragais et la nouvelle formulation de la compétence Culture.

Madame le Maire expose que conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **4- Délibération 20-105 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE AIGNES, MAUVAISIN, MONESTROL et SEYRE FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ET D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES DE NAILLOUX DES ENFANTS NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire donne la parole à madame OBIS Eliane, adjointe en charge des affaires scolaires.

**MME OBIS** rappelle à l'assemblée les principes de participation financière des communes pour lesquelles les enfants ne sont pas scolarisés sur leur commune de résidence.

Les écoles de Nailloux accueillant des enfants domiciliés sur les communes de Aignes, Mauvaisin, Monestrol et Seyre, il est nécessaire de mettre à jour la convention de participation financière de ces communes.

Suite à la rencontre avec les maires, il a été proposé que la participation augmente progressivement pour atteindre les coûts réels à la rentrée 2025 soit un étalement sur 5 ans.

Le montant de la participation par enfant serait échelonné de la manière suivante :

Année scolaire	Participation en maternelle	Participation en élémentaire
2021-2022	1150 €	1020 €
2022-2023	1350 €	1090 €
2023-2024	1550 €	1160 €
2024-2025	1750 €	1220 €
2025-2026	1950 €	1290 €

De plus, à compter de l'année 2019-2020, il a été convenu avec ces collectivités que la mairie de Nailloux facturerait les repas de la restauration scolaire aux familles de ces communes aux mêmes conditions que pour les familles naillousaines. Les communes prendront en charge la différence avec le tarif maximum.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## FINANCES

### 5- Délibération 20-106 : BUDGET COMMUNE. DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

**MME CABANER** expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

1/ La commune doit acheter un véhicule pour le bon fonctionnement des services techniques. Nonobstant, la commune a terminé l'opération relative à « la halle ». En l'occurrence, Il existe un reliquat de crédits s'élevant à 4 800 euros. De surcroît, l'opération « maison des familles » est aussi terminée et comprend un reste de crédits de 2 672.13 euros. Nous proposons de prélever sur l'opération 89 « maison des familles » et l'opération 35 « Halle » pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques comme indiqué ci-dessous :

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits.
Op 92 Matériels.		7 472.13
Op 35 Halle	4 800.00	
Op 89 « Maison des familles »	2 672.13	

2/ Création d'une nouvelle opération et affectation des crédits à hauteur de 15 000 euros pour mener une étude concernant l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
020 Dépenses imprévues.	15 000	
Op Cour de l'école élémentaire.		15 000

3/ Enfin, la commune doit remplacer la porte endommagée du club house du tennis. Il est proposé de diminuer l'article 2313 « immobilisations en cours – constructions » de 2 000 euros pour augmenter l'article 21318 « Autres bâtiments publics ».

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2313 immos en cours - constructions	2 000	
Art 21318 Autres bâtiments publics.		2 000

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 6- Délibération 20-107 : MAINTIEN D'UN POSTE À 30 H À LA MÉDIATHÈQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'effectif communal est composé d'agents titulaires et contractuels.

Compte tenu de l'activité à la médiathèque, il est nécessaire de maintenir 1 agent à 30h00 hebdomadaires dont le contrat arrive à son terme. Le renouvellement de ce contrat débiterait le 01/12/2020 pour une durée de 6 mois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **7- Délibération 20-108 : VENTE DU BÂTI COMMUNAL ABRITANT L'ANCIENNE TRESORERIE DE NAILLOUX**

Madame le maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

**M. MARTY** expose ce qui suit :

Les services des finances publiques (ancienne trésorerie cadastrée C n° 319 d'une contenance de 291 m<sup>2</sup>) ont quitté les locaux mis à leurs dispositions en fin d'année 2018. Depuis, ce bâtiment communal sis au 48, rue de la République est vide de toute occupation. Il n'y a plus d'usage public (désaffectation de fait). Le constat de désaffectation a été réalisé en janvier 2019 (affichage sur site de janvier 2019 à juin 2019). Le bien n'est plus affecté à l'usage du public depuis décembre 2018.

La SCI Le Petit Raccourci, représentée par Madame Cécile DONNADIEU, gérante, demeurant à Escorjolis 31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS, a fait une proposition d'achat de ce bien au montant de de 100 000 €.

La SCI Le petit Raccourci souhaite acheter ces locaux pour y maintenir une activité professionnelle d'expertise foncière avec la création d'emplois supplémentaires ainsi que la location de bureaux pour des activités annexes à sa propre activité. Cette vente participerait donc au maintien de la dynamique économique du centre-bourg.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente du bâtiment cadastré section C n° 319 (cf. plan annexé, correspondant à l'ancienne trésorerie), d'une contenance de 291 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 000 € (cent mille euros). Cette vente est conditionnée à l'obtention du crédit par l'acquéreur et l'obtention d'une déclaration préalable de travaux pour la rénovation des façades.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée 26 voix POUR et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 h 00 et annonce le prochain conseil le 14 décembre 2020